



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 20-01-2026 /

Dossier complet le : 20-01-2026 /

N° d'enregistrement : 012227/KK P

1 Intitulé du projet

Projet d'ombrières agrivoltaiques sur trackers de la SAS TERRATERRE a Duras dans le département du Lot-et-Garonne.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

AVERGIES

Raison sociale

SEM AVERGIES

N° SIRET

85139614300014

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

GENTE

Prénom(s)

NICOLAS

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet porte par la Societe d'Economie Mixte Locale AVERGIES a pour objet la construction et la maintenance d'un parc agrivoltaique, sur une surface de 35 940 m², heberge par la SAS TERRATERRE a Duras(47), sur une parcelle actuellement exploitee par une production de noisettes. Le projet se deroulera en 3 phases: - Etude et developpement , avec une phase de concertation avec les habitants et les services de l'Etat, demande des autorisations pour le projet et candidature a l'appel d'offre de la CRE. - Realisation des travaux: preparation du chantier, preparation du raccordement electrique, pose des structures photovoltaïques, raccordement au reseau electrique et mise ne service du parc - Gestion et maintenance du parc, durant toute la duree du bail. Il n'y a pas de batiment actuellement sur le site.

4.2 Objectifs du projet

Pour l'exploitant agricole, le developpement d'un parc agrivoltaique permet : - Reduire la consommation de la ressource et les besoins en eau - L'accès a une protection contre les aleas climatiques ; - Le service agronomique precis et son suivi dans le temps, pour les besoins des cultures de noisettes Le developpement d'un parc agrivoltaique a egalement plusieurs objectifs pour la commune de Duras : - La production d'energies renouvelables, afin de participer a la transition energetique - Le developpement economique du territoire, dans une demarche durable - Developper l'emploi, necessaire pour la construction et la maintenance de ce parc - Augmenter les retombées économiques locales sous formes de taxes perçues grace a l'exploitation du parc agrivoltaique

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La phase de réalisation des travaux sera assurée par les équipes de la SEM AVERGIES. La durée des travaux est estimée entre 5 et 6 mois. - Préparation du chantier avec la mise en place de la base vie comportant (bureaux, vestiaires, refectoire, remises, zone de déchets) dont l'accès sera réservé aux seules personnes habilitées - Installation des onduleurs-transformateurs et du poste de livraison - Cablage et raccordement du réseau électrique interne - Raccordement au réseau électrique public - Réalisation des fondations - Pose des structures - Montage des modules - Travaux de raccordement électrique par gestionnaire réseau. - Essais des installations électriques du site avant mise en service (hors tension). - Mise en service de la centrale. - Remise en état du site après chantier

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Maintenance préventive Jusqu'à la fin du bail: Tous les travaux nécessaires pour assurer la bonne exploitation des centrales, en réalisant les tâches de contrôle périodique et la supervision au travers d'un système de monitoring dédié. La maintenance préventive prend en compte les actions suivantes : contrôle visuel de l'ensemble des équipements (panneaux, câbles, équipements électriques, accès au parc), nettoyage des panneaux PV, inspection des équipements électriques par thermographie (recherche de points chauds), tests des équipements électriques. Maintenance curative Remplacement du matériel defectueux au travers du stock de pièces détachées. Il est alors nécessaire d'avoir accès à la centrale quotidiennement pour pouvoir effectuer les travaux nécessaires aux réparations et/ou remplacement des pièces. actions pouvant être menées dans le cadre de la maintenance curative : - supervision 7j/7 : surveillance des sites à distance depuis une plateforme de monitoring - gestion des alarmes et diagnostic à distance - lancement des interventions curatives sur site - réalisations d'interventions / travaux sur demande: remplacement de pièces électriques (fusibles, onduleur, modules photovoltaïques, câbles) intervention de sécurité (isolement électrique)

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis au dépôt d'un permis de construire.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Puissance installée du parc PV Surface projet Production	(3 434 , kWc) (39 900 , m²) (5110,5, MWh/an)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Parcelle couverte par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de DURAS, dont la dernière procédure a été approuvée le 12/09/2024

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le projet ne touche a aucune ZNIEFF
En zone de montagne ?	☐	☒	Non concerne
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	L'aire d'etude immediate n'est concernee par aucun perimetre reglementaire relatif au patrimoine naturel : arrete de protection de biotope, reserve naturelle, parc naturel regional, espace naturel sensible ou site Natura 2000.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Non concerne
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Aucun parc national ou regional, reserve naturelle (nationale ou regionale), zone de conservation halieutique n'est situe a proximite de la zone de projet.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Non concerne
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le site classe au titre des abords de monuments historiques (AC1) le plus proche du site est l'Eglise Saint-Pierre a 33150 Dieulivol. Ce monument est situe a 9km a vol d'oiseau du site du projet.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le projet a ete implante a distance de la riviere Dropt et de sa ripisylve lesquelles constituent une tres probable zone humide. Le site du projet en lui meme ne comporte aucune zone humide.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	La commune de Duras est incluse dans le PPR Mouvements differentiels de terrain lies au phenomene de retrait-gonflement des sols argileux dans le departement du Lot-et-Garonne, approuve le 6 mars 2018.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	Non concerne
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	D'apres le site internet Georisques, des sites et sols pollues sont identifies sur le territoire de la commune de Duras. Toutefois, aucun n'est identifie sur le site du projet, le plus proche etant a 2,07 km a l'ouest sur la Commune d'Auriac-sur-Dropt.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Le departement de Lot-et-Garonne est entierement situe en Zone de Repartition des Eaux, De fait, le projet est inclus dans une Zone de Repartition des Eaux (ZRE). Ainsi, sont reglementes tous les prelevements d'eau effectues hors usage domestique.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Selon la cartographie en ligne de l'ARS Cart'Eaux, aucun captage pour l'alimentation en eau potable (AEP) ou perimetre de protection associe n'est present au niveau des terrains du projet.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Non concerne

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le site se situe a 200 m au Nord du Reseau hydrographique du Dropt, l'accès au projet se situant au Nord du Projet par la route departementale 668.
D'un site classé ?	☐	☒	Non concerne

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	La mise en place du parc agrivoltaique ne necessite pas de prelevement d'eau, ainsi le projet n'impacte pas l'equilibre et la gestion des ressources en eau.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Non concerne
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Non concerne
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet est deficitaire en materiaux necessaires a la construction des panneaux, des structures metaliques et des batiments techniques.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Le projet utilise des ressources naturelles du sol ou du sous-sol pour le renforcement des voiries existantes.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☐	☒	Le projet ne necessite pas d'eau supplementaire par rapport aux ressources disponibles. Cet equipement ne necessite pas d'alimentation en eau potable et assainissement.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Non concerne
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le site se situe a 200 m au Nord du Reseau hydrographique du Dropt,l'accès au projet se situant au Nord du Projet par la route departementale 668. De meme, la zone de stockage sera situee au Nord de l'emprise du projet, soit une distance de 670 m avec le reseau hydrographique.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Par nature un parc agrivoltaïque associe la production d'energie et l'activite agricole, de fait, il ne consomme pas et n'artificialise pas d'espace agricole. Le projet est compatible avec la preservation des terres agricoles, en proposant un projet de culture de noisettes sous les modules photovoltaïques.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Aucun site Seveso n'est identifie sur le territoire de la commune de la Sauvetat-sur-Lede. La commune n'est pas concernee par le risque industriel. Le projet n'est pas expose au risque de transport de matieres dangereuses (TMD) car eloigne des axes majeurs preferentiellement empruntes par les TMD et des canalisations de transport de matieres dangereuses.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le projet est compris dans une zone d'alea moyen concernant le risque retrait/gonflement des argiles.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Non concerne
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Non concerne

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	En phase chantier, l'apport des matériaux de construction et l'acheminement des engins de chantier engendrera un trafic routier réduit : celui-ci est estimé à environ 50 camions pour la globalité du chantier. Pour rappel le chantier aura une durée totale de 6 mois. Après l'aménagement du site, le trafic sera ponctuel et faible, lié aux différents intervenants sur le site (maintenance).
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	La phase chantier (6 mois) engendrera des émissions acoustiques. Celles-ci resteront localisées et réduites dans le temps. Le chantier se déroulera uniquement les jours ouvrés, en journée.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Non concerné
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Non concerné
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Non concerné
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Le battage ou le vissage des pieux dans le sol pourra engendrer des vibrations de manière très localisée, sur une durée limitée dans le temps.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Non concerné
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Non concerné
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Non concerné
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Les poussières générées en phase de travaux par les engins de chantiers sont susceptibles d'occasionner des nuisances en période sèche. Des mesures seront mises en œuvre pendant le chantier afin de limiter les émissions de poussières. Les engins de chantier respecteront les normes relatives aux rejets atmosphériques et ne seront pas susceptibles de générer une pollution atmosphérique significative.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Non concerne
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les déchets produits lors de la phase de chantier sont ceux issus des emballages des panneaux photovoltaïques/onduleurs. Ces déchets classés dans la catégorie "non dangereux" seront rassemblés sur site (bennes) et dirigés vers des filières de traitement adaptées. Les tourets et palettes sont consignés et seront donc renvoyés aux fournisseurs. Les autres déchets
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Non concerne
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet de parc agrivoltaïque prévoit la mise en place de panneaux photovoltaïques et le maintien des activités agricoles. Le design du projet envisagé a été co-construit avec l'agriculteur et prendra en compte les pratiques culturelles initialement inventoriées.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Un projet a été recensé à une distance d'un km : - Le projet de centrale PV au sol "Tout le soleil d'Auriac-sur-Dropt", actuellement en service, située en extrémité Nord-Ouest de la commune d'Auriac-sur-Dropt, d'une puissance de 7,23 MWc. Deux autres projets sont en cours de développement à moins de 10 km : - Un projet de centrale PV au sol en cours de développement porté par la société REDEN Solar, située sur le domaine de Laplace à Saint-Jean-de-Duras. - Un projet de centrale PV au sol en cours de développement porté par EDF Renouvelable, située sur la commune de La Sauvetat-du-Dropt.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le site du projet est constitué d'un verger de Noisetiers qui ne présente pas d'enjeu floristique ni faunistique. La ripisylve de la rivière Dropt se situe (en son point le plus proche de l'emprise de la centrale PV) à une distance de 190 m au Sud-Ouest. Une haie arborée discontinue est localisée à 230 m au Sud-Est de l'emprise du projet. Le jeune verger de noisetiers constitue un écosystème homogène qui ne présente pas d'enjeux floristiques. Le projet ne sera pas clôturé et n'aura pas d'impact sur les déplacements de la faune terrestre. L'impact sur l'avifaune et les chiroptères est considéré comme très faible. La ripisylve et la haie arborée environnantes étant privilégiées pour l'habitat, la reproduction et la chasse par ces espèces. Le site du projet étant situé à 190 m au Nord-Est du réseau hydrographique du Dropt, une attention particulière sera portée à l'accès au chantier et à la mise en place des zones de vie et de stockage lesquelles seront implantées au Nord de l'emprise du projet.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Non, le projet agrivoltaïque sur verger de noisetiers n'apparaît pas susceptible d'avoir d'incidences nefastes notables sur l'environnement ou la santé humaine. Ce projet s'inscrit dans une démarche expérimentale stratégique pour la filière noisette. Sa conception a fait l'objet d'un travail de coconstruction sur plusieurs années avec différents experts agronomiques et l'exploitant agricole. Nous estimons que le projet devrait donc être dispensé de la formalisation d'une évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionnaire

i Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

GENTE

Prénom

Nicolas

Qualité du signataire

Directeur

À

Agen

Fait le

20-01-2026

/



Signature du (des) demandeur(s)